



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bayonne le 19 mai 2010

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE
emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr
Référence : ED/CD/UT64B/ 10DP/ 6124
GIDIC : 52.4518

Objet : Dossier de demande de modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire exploitée par la société GSM sise sur le territoire de la commune d'ARANCOU

Référence : Transmission par le pétitionnaire en date du 24 février 2010

--- RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES ---

Par pétition du 22 février 2010, Monsieur Patrice GAZZARIN, agissant en qualité de Directeur Régional de la société GSM, a sollicité la modification des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n° 03/IC/252 du 18 avril 2003, afin de réduire la périodicité de certains paramètres de suivis environnementaux, de modifier le phasage des travaux, et de réduire la superficie totale autorisée.

I. SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté préfectoral n° 03/IC/252 en date du 18 avril 2003, la société GSM est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire et une installation de premier traitement des matériaux sur le territoire de la commune d'Arancou.

Cette autorisation porte sur une superficie totale de 32ha 59a 09ca, dont 20 ha pour l'extraction des matériaux. La production maximale autorisée est de 380 000 tonnes par an.

L'unité fixe de traitement des matériaux, d'une puissance d'environ 630 kW, est composée d'un bâtiment insonorisé abritant les broyeurs, concasseur et cribles, ainsi qu'un ensemble de convoyeurs extérieurs, permettant de transporter les produits élaborés vers les zones de stockage.

Cette autorisation a été accordée sous réserve du droit des tiers pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 18 avril 2033.

Afin de pouvoir actualiser les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral, aux diverses évolutions des conditions d'exploitation et du retour d'expérience du suivi des impacts, l'exploitant sollicite la modification de plusieurs prescriptions, définies dans son arrêté préfectoral d'autorisation, et dans son dossier de demande d'autorisation du 3 juillet 2002.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Le Capitole
3 rue Armand Toulet
64600 Anglet
Tél. : 05 59 52 97 20 – Fax 05 59 52 97 26
<http://aquitaine.drire.gouv.fr>

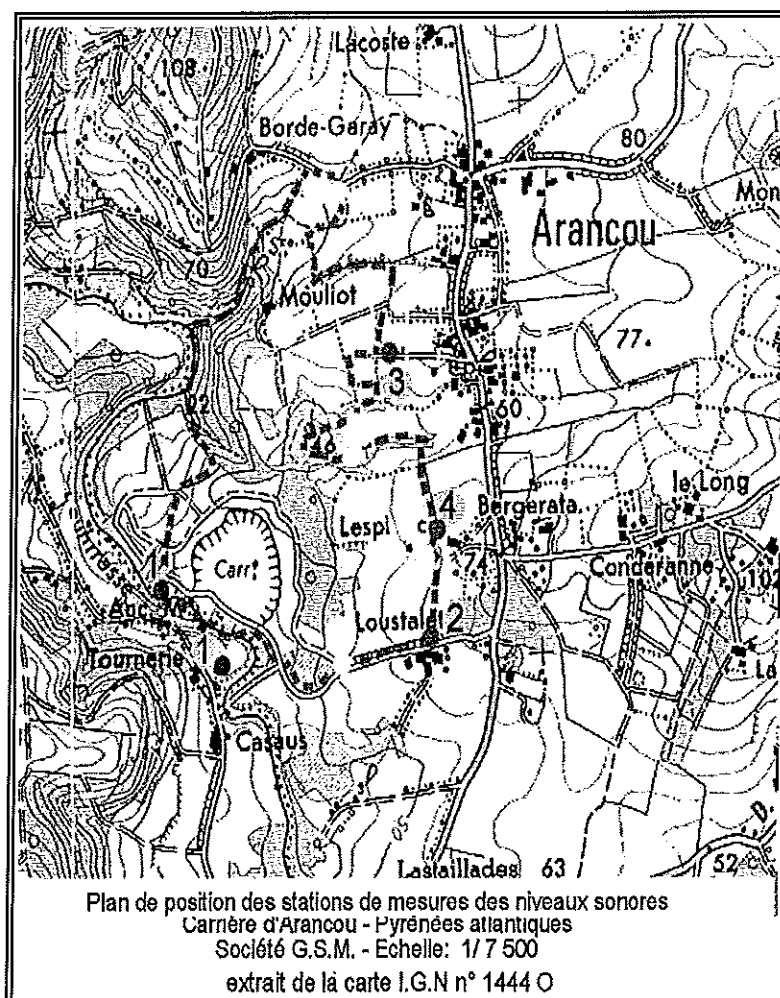
II. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

II.1. Modification de la fréquence des mesures de bruit

Suite à d'importants travaux d'isolation acoustique réalisés en 2006 et 2007, consistant à confiner les installations de traitement des matériaux, dans un bâtiment, les résultats des mesures d'émissions sonores réalisés depuis la mise en place de cet équipement, ont permis de démontrer l'efficacité de l'isolation.

Lieux	Octobre 2007				Novembre 2008				Novembre 2009			
	Niveaux résiduels	Niveaux ambiants	Émergence	Conformité	Niveaux résiduels	Niveaux ambiants	Émergence	Conformité	Niveaux résiduels	Niveaux ambiants	Émergence	Conformité
Mme Laporte « Arnaud »	52,5	53	0,5	Oui	44	49,5	5,5	Plage d'incertitude	43	49	6	Plage d'incertitude
« Loustalet »	38,5	35	0	Oui	27	37	10	Faiblement audible	57,5	54	0	Oui
M Etcheto « Garay »	40	38	0	Oui	32	33	1	Oui	38,5	44	5,5	Oui
« Lespiauc »	43	38,5	0	Oui	29	37	8	Faiblement audible	35	37,5	2,5	Oui

La carrière et ses installations de traitement se trouvent dans un contexte rural calme, où des éléments tels que les cris des animaux, le chant des oiseaux, les travaux de ferme ..., peuvent influencer les mesures de niveaux sonores. C'est pourquoi, certaines valeurs sont amplifiées et ne permettent pas une interprétation selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 janvier 1997.



En outre, la zone d'extraction poursuivra son extension en s'éloignant des habitations.

Par conséquent, l'exploitant souhaite modifier la fréquence des mesures de bruit, définie à 1 an par l'article 3.5.1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, en la portant à 3 ans.

II.2. Modification de la fréquence de contrôle de la qualité des eaux de rejets

Selon les prescriptions de l'article 3.4.3 de l'arrêté préfectoral susvisé, l'exploitant a mis en place un contrôle mensuel de la qualité des eaux rejetées vers le ruisseau « Le Lauhirasse ».

Les mesures collectées depuis 2003 (tableaux de synthèse joints en annexe), sont constantes et ne relèvent aucune anomalie sur le rejet.

Par conséquent, l'exploitant souhaite modifier la fréquence de ces mesures sur la qualité du rejet, définie à 1 mois par l'article 3.4.3 de l'arrêté préfectoral susvisé, en la portant à 3 mois.

II.3. Modification des paramètres de surveillance des eaux souterraines

Selon les prescriptions de l'article 3.4.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, l'exploitant a mis en place un réseau de surveillance du niveau piézométrique des eaux souterraines ainsi que du débit des ruisseaux « Le Lauhirasse » et le « Borde Garay ». Deux fois par an, il fait réaliser des relevés du niveau piézométrique de la nappe et du débit des ruisseaux.

Or, il s'avère que les mesures de débits sont peu exploitables et utiles car trop dépendantes des conditions météorologiques. Dans un avis du 27 janvier 2010, l'hydrogéologue assurant la surveillance, suggère « l'arrêt de ces mesures ponctuelles de débit sur les deux cours d'eau, qui ne permettent en aucune manière de juger de l'éventuel impact de la carrière sur le réseau hydrographique. »

Par conséquent, l'exploitant souhaite supprimer cette prescription à l'article 3.4.4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

II.4. Modification du phasage des travaux

Le dossier de demande d'autorisation du 3 juillet 2002, prévoyait le déplacement des installations de traitement après la phase d'extraction de la fosse sud-est, vers le centre de la carrière.

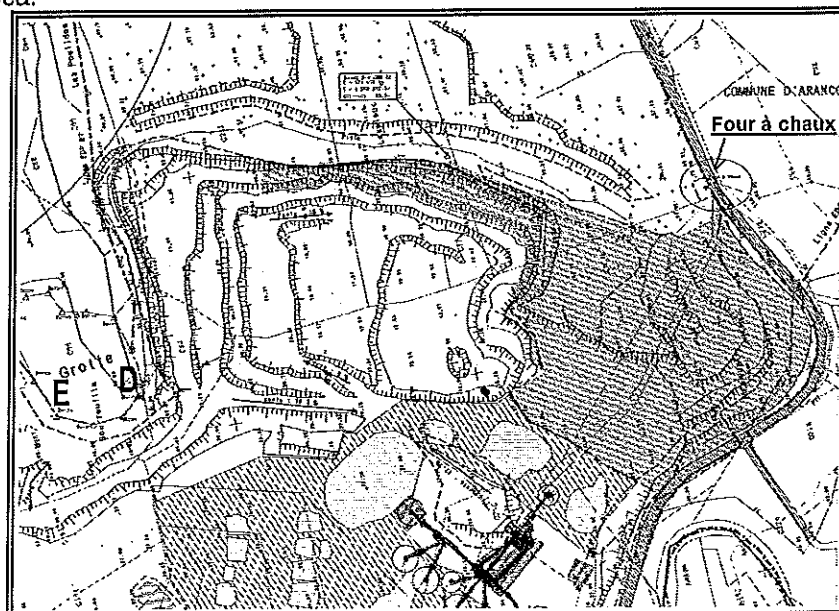
L'exploitant a réalisé d'important travaux d'isolation acoustique autour de cette installation, environ 500 K€, qui s'avère efficace pour limiter les nuisances sonores au niveau des riverains.

Par conséquent l'exploitant souhaite maintenir cette installation à son emplacement actuel durant toute la durée de l'autorisation.

II.5. Modification de la superficie de l'autorisation

Un four à chaux a été découvert en bordure du périmètre d'autorisation de la carrière, le long de la voie communale n°5, sur la parcelle C80. Ce site fait l'objet d'études de la part d'une association communale.

L'exploitant sollicite donc d'exclure la faible surface de ce vestige, environ 100 m², ce qui réduira la surface totale autorisée à 32ha 58a 09ca.



III. ANALYSE DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

- Lors de l'instruction de la demande d'autorisation de juillet 2002, il avait été mis en exergue une nuisance sonore notable, notamment au droit de l'habitation de Madame LAPORTE, au lieu dit « Arnaud ». Afin de pouvoir traiter cette nuisance, l'exploitant a choisi d'insonoriser par un bâtiment, la totalité des installations de traitement des matériaux, source principale de cette nuisance. Au regard des rapports des mesures de niveaux sonores établis depuis la réalisation du bâtiment, en octobre 2007, nous ne constatons plus d'émergences non réglementaire. Il n'y a donc plus lieu d'imposer une périodicité de surveillance rapprochée. En outre, les nuisances sonores étant conforme aux prescriptions réglementaires, il n'est plus nécessaire d'imposer le déplacement des installations vers le centre de la carrière.
- L'exploitant a mis en place divers aménagements permettant de prévenir un risque de pollution accidentelle des eaux, il a également modifié le réseau de collecte et de traitement avant rejet des eaux pluviales. De plus la zone d'extraction s'éloignera au fur et à mesure du point de rejet, ce qui permettra d'allonger le réseau de collecte de ces eaux et d'améliorer la décantation. Au regard des résultats du suivi depuis août 2003, il nous paraît envisageable de réduire la fréquence de contrôle de la qualité des eaux rejetées, en la passant de 1 à 3 mois.
- Le réseau de surveillance des eaux souterraines composé de quatre piézomètres implantés sur les flancs nord-est et nord de la carrière, permet le suivi de la ressource en eau souterraine directement concernée par la carrière. La mesure de débit des deux cours d'eau permet d'évaluer l'impact éventuel de l'extraction sur ces ruisseaux. Au regard des rapports de l'hydrogéologue, il apparaît que les mesures hydrographiques de débit sont extrêmement variables en fonction de la pluviométrie. Ces mesures ne peuvent pas être exploitées pour assurer une surveillance des éventuels impacts de la carrière sur le réseau superficiel. Il n'y a donc plus lieu d'imposer de mesure de débit sur les deux ruisseaux. Toutefois le rapport de l'hydrogéologue devra adapter les conditions de la surveillance, à l'évolution de l'exploitation et aux éventuelles incidences constatées ou prévisibles.
- *Les vestiges du four à chaux sont situés en bordure de la route communale d'accès à la carrière, sur une partie n'ayant jamais été concernée par l'exploitation. La modification du périmètre de l'exploitation et les conditions d'accès à ces vestiges, n'engendrent pas de modification des conditions d'exploitations, et n'empiètent pas dans la bande minimale de 10 mètres à compter du bord de la fouille, permettant d'assurer la stabilité des terrains et la sécurité des tiers. Cette réduction de la superficie totale de l'autorisation, ne modifie pas les prescriptions techniques de l'exploitation.*

IV. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin de faire connaître à l'exploitant l'avis et de l'analyse de l'inspection des installations classées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant par courrier du 24 mars 2010

Dans sa réponse en date du 12 mai 2010, l'exploitant nous informe qu'il n'a pas d'observation à formuler.

V. CONCLUSION

Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée "Carrière", de prescrire en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral complémentaire suivant le projet joint au présent rapport.

Le Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines
Inspecteur des Installations Classées


E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
L'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE


M. AMIEL

ANNEXES :

Tableaux de suivi du contrôle de la qualité des eaux rejetées 2003 à 2010

GSM

Carrière d'ARANCOU

Arrêté Préfectoral n° 03/AC/252 du 18 avril 2003

Article 3.4.3 - « Contrôle de la qualité des eaux rejetées vers le ruisseau « Le Lauhirasse » »

		Année 2003											
	Prescriptions de l'AP	janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Amont sortie buses (Point 2)													
Température	< 30 °C								21,7	18,7	15,6	13,6	12,7
DCO	< 125 mg/l								< 10	18	< 10	< 10	18
MEST	< 30 mg/l								9,8	< 2	4,8	26	66
HT	< 10 mg/l								< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	1,5
pH	Entre 5,5 et 8,5								7,83	7,91	7,87	7,71	7,58
Colorimétrie	< 100 mg Pt/l										1	< 1	1
Aval sortie buses (Point 1)													
Température	< 30 °C								22	18,9	16,4	14	12,6
DCO	< 125 mg/l								< 10	18	< 10	< 10	37
MEST	< 30 mg/l								9,1	13	19	25	65
HT	< 10 mg/l								0,17	< 0,1	< 0,1	< 0,1	3,3
pH	Entre 5,5 et 8,5								7,97	8,02	8,12	8,07	7,99
Colorimétrie	< 100 mg Pt/l										1	< 1	1

GSM

Carrière d'ARANCOU

Arrêté Préfectoral n° 03/IC/252 du 18 avril 2003

Article 3.4.3 - « Contrôle de la qualité des eaux rejetées vers le ruisseau « Le Lauhirasse » »

		Année 2004											
Prescriptions de l'AP	janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Amont sortie buses (Point 2)													
Température	6,9	12,4	8,2	12,8	12,3	15,5	17,8	22,3	22,2	20,3	12,6	10,2	
DCO	<10	<10	<10	<10	<10	<10	25	12	<10	<10	<10	<10	
MEST	8,1	10	28	4,2	12	7,8	6,3	11	5,8	4,1	4,6	5,5	
HT	<0,1	<0,1	<0,1	1,17	<0,1	<0,05	<0,05	<0,05	0,15	<0,05	<0,05	<0,05	
pH	7,4	7,68	7,83	8,08	7,34	7,84	7,93	7,97	7,98	7,9	7,9	7,79	
Colorimétrie	<1	<1	Jaune léger	<1	1	<1	<1	<1	incolore	1	incolore	Légèrement trouble	
Aval sortie buses (Point 1)													
Température	6,9	12	8,2	13,2	12,4	15,8	18	22	21	18,9	12,6	9,7	
DCO	<10	<10	11	31	20	<10	<10	10	<10	<10	<10	<10	
MEST	10	17	32	14	12	11	12	8,4	11	5,4	9,2	6,2	
HT	<0,1	<0,1	<0,1	0,038	<0,1	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
pH	7,98	8,09	8,07	8,26	7,17	8,1	8,06	7,84	7,89	7,8	8,1	8,14	
Colorimétrie	<1	<1	Jaune léger	<1	1	<1	<1	<1	incolore	2,5	incolore	Légèrement trouble	

GSM

Carrière d'ARANCOU

Arrêté Préfectoral n° 03/IC/252 du 18 avril 2003

Article 3.4.3 - « Contrôle de la qualité des eaux rejetées vers le ruisseau « Le Lahirasse » »

		Année 2005											
Prescriptions de l'AP		janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Amont sortie buses (Point 2)													
Température	< 30 °C	10	6,8	6,4	15	16,6	15,3	19,1	18,1	20	15,2	16,3	10,4
DCO	< 125 mg/l	< 10	< 10	< 10	18	< 10	10	< 10	< 10	36	21	15	62
MEST	< 30 mg/l	5,3	4,1	2,9	9	22	23	28	< 2	5,9	3,1	< 2	497
HT	< 10 mg/l	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,11	< 0,05	< 0,05	0,08	< 0,05	0,09
pH	Entre 5,5 et 8,5	7,84	7,97	8,15	8,1	7,9	7,99	7,85	8	7,73	7,93	7,9	7,46
Colorimétrie	< 100 mg Pt/l	incolore	0	incolore	0	Légèrement trouble	trouble	jaune	incolore	incolore	incolore	incolore	18
Aval sortie buses (Point 1)													
Température	< 30 °C	10	7	5,9	15,5	16,9	15,3	19,1	17,1	20,3	14	17,2	10,4
DCO	< 125 mg/l	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	22	31	< 10	< 10	58
MEST	< 30 mg/l	19	4,6	2,7	7,2	24	22	18	2,4	3,5	4,8	< 2	438
HT	< 10 mg/l	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,1	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,08
pH	Entre 5,5 et 8,5	8,12	8,24	8,38	8,3	8,2	8,2	8	8,1	7,79	8,06	8	7,78
Colorimétrie	< 100 mg Pt/l	incolore	0	incolore	0	Légèrement trouble	trouble	jaune	incolore	incolore	incolore	incolore	18

GSM

Carrière d'ARANCOU

Arrêté Préfectoral n° 03/IC/252 du 18 avril 2003

Article 3.4.3 - « Contrôle de la qualité des eaux rejetées vers le ruisseau « Le Lauhirasse » »

		Année 2006											
Prescriptions de l'AP	janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Amont sortie buses (Point 2)													
Température	< 30 °C		7,3	13	17,4	16,4	18,3	21,4	22,5	17,1	12,5	12	
DCO	< 125 mg/l		< 10	10	16	20	29	40	< 10	19	< 10	< 10	
MEST	< 30 mg/l		5	5,7	11	57	84	3,4	132	38	4,7	61	
HT	< 10 mg/l		< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,07	
pH	Entre 5,5 et 8,5		8,18	8,19	7,92	8,2	7,86	8,3	7,7	7,8	7,9	7,7	
Colorimétrie	< 100 mg Pt/l		< 1	incolore	1	turbide	trouble	jaune	trouble	Léger trouble	Légèrement jaune	turbide	
Aval sortie buses (Point 1)													
Température	< 30 °C		7,6	12,8	17,5	16,7	18,9	21	24,5	17,2	12,3	11,9	
DCO	< 125 mg/l		< 10	< 10	27	23	32	27	25	14	46	10	
MEST	< 30 mg/l		6,8	6,8	18	2,5	115	7,3	11	36	13	60	
HT	< 10 mg/l		< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,05	
pH	Entre 5,5 et 8,5		8,3	8,35	8,18	8,2	8,09	7,95	8	8,1	8,2	8,1	
Colorimétrie	< 100 mg Pt/l		< 1	incolore	1	turbide	trouble	jaune	Léger trouble	Léger trouble	Légèrement jaune	turbide	

GSM

Carrière d'ARANCOU

Arrêté Préfectoral n° 03/IC/252 du 18 avril 2003

Article 3.4.3 - « Contrôle de la qualité des eaux rejetées vers le ruisseau « Le Lauhirasse » »

		Année 2008											
Prescriptions de l'AP	janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Amont sortie buses (Point 2)													
Température	9,4	10,4	10,2	12,6	14,8	16,8	18,2	19,3	19,3	14,1	12,4	11,4	
DCO	<10	<10	<10	12	10	108	21	<10	<10	30	26	30	
MEST	3,8	8,8	3,9	12	12	2867	9,1	4,9	7,6	2,1	193	63	
HT	<0,05	0,48	<0,05	0,05	0,05	0,07	0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	0,05	
pH	8,2	7,96	8	7,96	8,02	7,7	8	7,77	7,8	7,8	7,5	7,6	
Colorimétrie	<1	<1	trouble	1	incolore	1	1	1	<1	<1	1	1	
Aval sortie buses (Point 1)													
Température	9,5	10,4	10,4	12,8	15	17,1	18,3	20,1	19,1	14,4	12,4	11,4	
DCO	<10	<10	<10	12	<10	142	41	<10	<10	19	26	27	
MEST	5,7	9,8	6,4	31	12	2969	12	21	10	6,1	189	64	
HT	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,16	0,09	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	<0,05	0,05	
pH	7,9	8,3	8,3	8,26	8,29	7,9	8,3	8,07	8,1	8	8,05	7,9	
Colorimétrie	<1	<1	trouble	1	incolore	1	1	1	<1	<1	1	1	

GSM

Carrière d'ARANCOU

Arrêté Préfectoral n° 03/IC/252 du 18 avril 2003

Article 3.4.3 - « Contrôle de la qualité des eaux rejetées vers le ruisseau « Le Lauhraise » »

		Année 2009											
Prescriptions de l'AP	janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Amont sortie buses (Point 2)													
Température	6,9	9,8	10,03	10,4	11,7	16	20,2		16,8	18,4	10,6	9,5	
DCO	<10	11	<10	<10	15	<10	11		25	14	19	<10	
MEST	5,1	33	3	3,7	34	15	3,3		11	9,3	53	6,2	
HT	<0,05	<0,05	0,1	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05		0,06	<0,05	<0,05	<0,05	
pH	8,2	7,47	8,26	8,1	7,7	8,1	8,05		8	7,7	7,6	7,7	
Colorimétrie	1	1	<1	<1	1	1	1		<1	<1	1	1	
Aval sortie buses (Point 1)													
Température	6,5	9,7	10,3	10,8	11,5	16,5	21,2	22	21,4	18,4	11,4	10,4	
DCO	<10	<10	11	<10	31	<10	<10	15	17	<10	17	<10	
MEST	3,8	31	2,2	6	34	23	21	14	12	60	12	6,2	
HT	0,05	<0,05	0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,07	<0,05	<0,05	<0,05	
pH	8,3	7,95	8,41	8,3	8,1	8,4	8,14	7,8	7,7	7,8	7,3	8	
Colorimétrie	1	1	<1	<1	1	1	1	1	<1	1	1	1	

